

**BONCHAMP-LÈS-LAVAL**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 1  
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

**25, rue du Maine**

**53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL**

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : [mairie@bonchamp.fr](mailto:mairie@bonchamp.fr)

## SESSION ORDINAIRE

Séance du VENDREDI 20 MARS 2026

---

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 H 00, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 16 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur POISSON Gwénaël, Maire sortant, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

Mr POISSON, Mme MELOT-RAYNAL, Mr LEROUX, Mme LE RIDOU, Mr PELLOQUIN, Mme PINÇON, Mr COIGNARD, Mme LECOURT, Mr BEUCHER, Madame LEFEUVRE, Monsieur PERTHUÉ, Monsieur BOURÉ, Madame PINÇON Nathalie, Monsieur OBRY, Madame GABORIAUD, Monsieur PERRY, Madame SABOUREAU, Monsieur BUCHARD, Madame LELIÈVRE, Monsieur PEJUS, Madame BELGHAZI, Monsieur SANCHEZ, Madame TARLEVÉ, Madame DENIS, Monsieur DREUX, Madame DEFRANCE, Monsieur AMBROSINI.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BANCTEL pouvoir à Monsieur LEROUX  
Monsieur LECOQ pouvoir à Madame LE RIDOU

Monsieur OBRY est nommé secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Monsieur SANCHEZ Miguel, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence de la séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **Election du Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur OBRY Antoine pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du code général des collectivités territoriales).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur POISSON Gwénaél : vingt-huit voix : 28 voix

Monsieur POISSON Gwénaél ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

**Monsieur POISSON :** « Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, Cher amis, Au moment de poursuivre cette fonction de maire de Bonchamp que j'exerce depuis 2014, je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue dans cette nouvelle assemblée, d'abord à vous les 17 nouveaux conseillères et conseillers qui allez découvrir la vie municipale mais également aux 11 qui ont été réélus avec moi, et qui vont poursuivre leur engagement au service de notre commune et de notre agglomération.

Je pense également aux deux candidats qui sont les remplaçants sur notre liste et qui seront amenés éventuellement à siéger en cas de besoin.

Je tiens à remercier en tout premier lieu, celles et ceux qui ne sont plus autour de cette table, qui se sont investis un ou plusieurs mandats au sein de notre conseil municipal et qui ont fait le choix de ne pas se représenter pour des raisons personnelles ou professionnelles.

Je voudrais aussi remercier les Bonchampoises et les Bonchampoises qui, dimanche dernier, ont voté pour notre liste Bonchamp Demain que j'ai eu l'honneur de conduire.

Nous avons eu un taux de participation honorable de 49,3% pour n'avoir qu'une seule liste. Nous avons obtenu 2217 voix soit 84,8% des votants, ce qui donne une légitimité affirmée à notre projet qui devient ainsi un contrat entre les électeurs et les élus que nous sommes.

Je vous remercie aussi, vous, mes colistiers pour la confiance que vous m'accordez aujourd'hui en me réélisant Maire de Bonchamp ainsi que toutes les personnes qui ont soutenu ma candidature.

Mes chers collègues, nous serons à la hauteur du mandat qui nous a été confié et je sais que nous allons travailler avec enthousiasme pour concrétiser notre projet dans les 6 années à venir.

Ce projet a été construit sérieusement et minutieusement depuis plusieurs mois. Il a été élaboré à partir d'un bilan de la mandature réalisé par les sortants, et sur la réflexion et les propositions de

l'ensemble des candidats, qui ont travaillé individuellement, collectivement ou en groupes thématiques.

Ce projet se décline en 4 grandes thématiques correspondant aux compétences caractéristiques des communes. Tout ceci sera mené dans la même démarche participative et citoyenne que nous avons toujours pratiquée dans la concertation et la transparence avec l'objectif permanent d'expliquer nos choix et nos décisions car c'est ainsi que les gens peuvent se forger leurs propres opinions.

Si ce projet est novateur, pragmatique et adapté au développement de notre collectivité, il induira également un nouveau mode de fonctionnement pour notre assemblée qui sera proposé lors de notre prochaine réunion, l'ordre du jour de celle-ci se résumant à l'élection du maire et des adjoints.

Toutefois, mes chers collègues, nous aurons à prendre en compte dans notre projet, les aléas des conjonctures nationale et internationale que nous vivons, et nous aurons certainement parfois à nous adapter à leurs conséquences.

Avec cette nouvelle prise de fonction, je souhaite rendre hommage à mes prédécesseurs, ceux que j'ai connu comme Henri Gendron, ceux avec qui j'ai travaillé comme Henri Houdouin et Pierre-Yves Mardelé. Tous se sont investis avec passion et responsabilité pour construire la ville que nous connaissons aujourd'hui et dont nous sommes fiers.

Nos communes sont d'abord des lieux de vie et les Français y sont profondément attachés. L'ancrage de l'action publique dans la réalité, et de l'action publique comme le service concret du bien collectif est d'abord municipal. L'action municipale, c'est bien l'action publique vécue au plus près de la réalité quotidienne de nos concitoyens.

Le rôle des communes est capital pour créer d'abord les conditions essentielles du bien vivre ensemble.

Le maire est un responsable doté de réels pouvoirs. De tous les mandats électifs, il est celui qui dispose du plus grand pouvoir dans la capacité à résoudre les problèmes au plus près de la vie de ses concitoyens.

Je continuerai d'être un maire attentif aux préoccupations et aux difficultés de tous les Bonchampois. Je resterai un maire libre, disponible, fidèle à moi-même et je garderai cette proximité naturelle et que j'ai toujours pratiquée dans la vie quotidienne, associative et municipale.

J'ai pleinement conscience de l'évolution de la commune et du mode de fonctionnement qu'il faut toujours adapter. Un maire a un rôle de manager, il doit mener une équipe et déléguer des responsabilités en s'appuyant sur des adjoints et l'équipe municipale.

Je continuerai à travailler en étroite collaboration avec le DGS, les chefs de service et l'ensemble des agents de nos services municipaux dont je connais les compétences et l'engagement pour le service public.

Leur qualité de travail, leur sérieux et la confiance réciproque pour servir notre ville a compté dans ma décision de me représenter cette année.

De façon plus personnelle, j'exprime ma profonde affection à mon épouse Sandrine et à mes fils Lucas et Victorien qui m'ont toujours soutenu durant la campagne et toutes ces décennies d'engagement municipal.

Enfin, même avec les années qui passent, j'ai une pensée pour ceux qui m'ont transmis les valeurs auxquelles je crois, l'attention et l'ouverture aux autres et la passion de servir. A mon père qui a siégé au sein de ce conseil municipal il y a 50 ans et qui m'aurait encouragé, à ma mère qui détestait ces périodes d'élections municipales et qui, au contraire aurait tenter de me dissuader de m'engager. Je vous remercie ».

## **Création du nombre de postes d'adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

29 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

## Election des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.» (art. L.2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :  
Valérie MELOT-RAYNAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

A obtenu :

Liste MELOT-RAYNAL Valérie : 29 voix

La liste MELOT-RAYNAL Valérie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame MELOT-RAYNAL Valérie: 1er adjoint au Maire  
Monsieur LEROUX Jérémy : 2e adjoint au Maire  
Madame LE RIDOU Fabienne :3e adjoint au Maire  
Monsieur PELLOQUIN Jacques : 4e adjoint au Maire  
Madame PINÇON Nathalie : 5e adjoint au Maire  
Monsieur COIGNARD Jean-Marc : 6e adjoint au Maire  
Madame LECOURT Rachèle :7e adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 19H30.

Le Secrétaire :  
Antoine OBRY



Le Maire :  
Gwénaél POISSON

